

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/249 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/94</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 22/09/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION LEADER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n°DC2014/75 du Conseil de Communauté en date du 29/09/14 décidant de candidater sur le programme Leader sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le dossier de l'Argonne Ardennaise a été retenu dans le cadre du programme européen LEADER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de :

- CREER un emploi permanent de chargé de mission LEADER, dans le grade d'attaché territorial à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

Finalisation du dossier de candidature LEADER 2014/2020 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

- Finalisation des fiches actions
- Finalisation de la maquette financière
- Organisation de la gouvernance, du pilotage et de l'animation du programme (comité de programmation)
- Préparation et mise en œuvre de la contractualisation avec l'autorité de gestion
- Communication : préparation et mise en œuvre du plan de communication du programme Leader

Coordination et mise en œuvre du programme LEADER

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan de développement du programme LEADER : animation, promotion de la démarche, animation de groupe de travail, organisation des comités de programmations (définition des ordres du jour, convocation et rédaction de comptes rendus)
- Accueil et accompagnement des porteurs de projets : conseil, aide au montage des dossiers de demande de subvention, recherche de cofinancements, ...
- Suivi technique des dossiers en relation avec le service référent (REGION), avec la Préfecture et les Co financeurs, ...
- Aide à la décision : organisation et préparation des différentes instances (Comité technique, comité de programmation, commissions de travail, ...)
- Pilotage du programme : suivi de la réalisation des objectifs, réalisation de bilans intermédiaires, conception et mise en place d'outils d'aide à la décision, évaluation
- Suivi de la gestion financière des dossiers programmés (programmation, consommation, clôture, ...) en lien avec le ou la gestionnaire LEADER
- Evaluation : réalisation de l'évaluation du programme Leader en s'appuyant sur l'évaluation régionale
- Travail préparatoire et participation aux réseaux LEADER et rural régional et national

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service (mission non pérenne).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac +4/5) en développement local, disposant d'une bonne connaissance des programmes européens et sa rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Le Président,
Francis SIGNORET

